



FEUX EXTÉRIEURS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES



BRÛLAGE DE BRANCHES

- 1) Il est obligatoire d'obtenir un **permis** (gratuit) auprès du service incendie.
Un représentant du service incendie passera chez le demandeur pour expliquer les consignes de sécurité et vérifier la conformité de l'installation. Le demandeur devant spécifier le moment précis du brûlage, le service incendie peut alors se tenir en alerte si une intervention devenait nécessaire.
- 2) **Seules les branches** peuvent être brûlées. Il est interdit de brûler des feuilles, du gazon ou toute autre matière.
- 3) Un permis est requis **chaque fois** qu'un brûlage de branches est prévu.

FEUX RÉCRÉATIFS - Résidences situées à l'intérieur du périmètre urbain (village)

1. Un **permis** (gratuit) est requis lorsqu'un nouveau foyer est acquis ou lorsque son emplacement est modifié.
 2. Le feu doit être fait dans un foyer qui rencontre les critères suivants:
 - a) Le foyer doit être en métal (voir exemples ci-dessous);
 - b) L'âtre du foyer ne peut excéder cent centimètres (100 cm) de largeur par cent centimètres (100 cm) de hauteur par soixante centimètres (60 cm) de profondeur;
 - c) Le foyer doit être muni d'un pare-étincelles adéquat;
 - d) Le foyer doit être situé à au moins quatre mètres (4m) de toute construction, de matières combustibles ou d'un boisé.
- 
3. **Seul du bois** (sec et non traité) peut être utilisé comme matière combustible.
 4. Tout feu doit être constamment sous la **surveillance** d'un adulte, jusqu'à extinction complète (**avec eau**).
 5. Toute personne qui allume un feu de foyer extérieur doit s'assurer qu'il y ait, sur place, **un moyen pour éteindre le feu rapidement**, notamment un seau d'eau, un boyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable.

FEUX RÉCRÉATIFS - Résidences situées à l'extérieur du périmètre urbain

1. Un **permis** (gratuit) est requis lorsque l'installation est nouvelle, modifiée ou déplacée.
2. Le feu doit être fait dans une installation qui rencontre les critères suivants :
 - a) Le feu doit être entouré d'une structure faite de matière incombustible telle la pierre, le béton, la brique et l'acier, d'une hauteur minimale de vingt (20) centimètres. Un foyer fermé n'est pas obligatoire;
 - b) Le feu doit être situé à une distance minimale de dix (10) mètres de tout bâtiment, de toute forêt ou boisé et de toute matière ou réservoir de matière combustible;
 - c) Le feu doit respecter les dimensions suivantes: une hauteur maximale d'un (1) mètre et un diamètre maximal d'un mètre et demi (1,5) mètres;
 - d) Un moyen d'extinction doit être disponible sur place en tout temps pour éteindre rapidement le feu.
3. Les points 3, 4 et 5 de la section précédente doivent être respectés.

Demande de permis
Service incendie
Durham-Sud / Lefebvre
(819) 314-5128

ATTENTION ! TOUS LES TYPES DE FEU SONT INTERDITS LORSQUE
L'indice de danger d'incendie de la SOPFEU, indiqué sur le site de Durham-Sud et de la SOPFEU, est au niveau 3, 4 ou 5 (élevé, très élevé ou extrême). Cet indice est déterminé chaque jour.

